

Présents Mmes Mrs : Régine REMILLON – Marc BLETEAU – Marie BAUD – Vincent MOREAU – Marylène DAIGUEMORTE – Serge JACQUEMOUD – Jacky DURET – Maryse MICHALAK – Jannick GRANIER – Pierre MORETTI – Marjorie BOISIER – DUVERNEY - Jean BOCHET – Laurent DELIEUTRAZ  
Absents excusés : Mme Sylvia DUSONCHET – Mr. Esther VACHOUX

1) Approbation du précédent compte-rendu :

Après lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 mars 2017, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2) Vote des taux d'imposition 2017 de la Taxe d'habitation et des taxes foncières :

Sur proposition de la commission des finances, **le conseil accepte de modifier les taux d'imposition de 2017** des taxes directes locales par rapport à 2016 à savoir :

Taxe d'Habitation : 11,17%

Taxe Foncière sur bâti : 15,44%

Taxe F. sur non bâti : 69,69% (Soit un produit fiscal attendu de 331 335 €).

**Explication de cette modification des taux suite à la dissolution du SIGCSPRA :**

Jusqu'en 2016 notre commune était membre d'un syndicat de communes le SIGCSPRA d'Annemasse. Ce syndicat se finançait directement, en fiscalisant les contributions de ses membres par un taux applicable sur les bases retenues pour la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe foncière sur le non bâti.

Par arrêté préfectoral, il a été mis fin à l'exercice de ce syndicat au 31/12/2016.

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la compétence incendie a été transmise au Syndicat Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS), syndicat mixte ouvert, auquel la commune d'Arbusigny a adhéré.

Ce Syndicat ne peut pas fiscaliser directement ses contributions, il demande donc à chacun de ses membres des participations budgétaires.

Pour la commune Arbusigny, cette cotisation au SDIS s'élève à 28 906 € en 2017.

Afin de financer cette nouvelle dépense pour la commune, le conseil décide de fiscaliser cette participation. Cette fiscalisation se traduit par l'augmentation des taux d'imposition de fiscalité directe locale de la commune et la disparition du « taux syndical » sur les avis d'impositions des 3 taxes.

3) Vote du budget primitif 2017 :

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et recettes, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement : 1 769 734,41 €

Section d'investissement : 1 232 325,66 €

4) Afin de régulariser l'emprise foncière de l'élargissement de l'entrée du Chemin de Chez Janton qui accède à la mini-station d'épuration, le conseil municipal accepte la cession gratuite de la part du riverain d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> et accepte la prise en charge des frais de géomètre et de notaire.

5) Le conseil accepte la création d'un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent pour l'été 2017.

6) Le conseil approuve le plan de financement concernant la réalisation de mise en souterrain et branchements électriques, éclairage public (génie civil, réseau et matériel) et rétablissement réseau de télécommunications Orange au Lieu-Dit «Vers LaChat» pour un montant global estimé à 103 883 € avec une participation financière communale s'élevant à 64 939 €+3 116 € de frais généraux.

...../.....

7) LE SIMECRO (syndicat de rivières des Usses) a proposé à chacune des 41 communes du bassin versant des Usses ainsi qu'aux communautés de communes de s'engager dans la charte régionale « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » ; suite à cette proposition le conseil accepte de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune et nomme Mme Daiguemorte Marylène, Mme Granier Jannick et Mr. Bléteau Marc en tant qu'élus référents et Mr. Raphaël Thiodet en tant que personnel technique référent. Tous seront interlocuteurs privilégiés tout au long de la mission.

8) Dans le cadre du Contrat Ambition Région Auvergne-Rhône-Alpes, programme opérationnel de la communauté de Communes Arve et Salève, le conseil sollicite une subvention d'un montant de 194 000 € concernant le projet de construction du groupe scolaire.

9) Dans le cadre de la répartition de la dotation réservée aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du « Produit des amendes de police » attribuée par la Préfecture, le conseil sollicite une subvention pour l'acquisition d'un abri bus béton à l'arrêt du transport scolaire du Magnin et pour l'installation d'une main couranteaccès parking/salle des fêtes.

10) Composition des bureaux de vote pour les élections présidentielles du 23 Avril et 7 Mai avec ouverture de 8 heures à 19 heures.

11) Questions / Informations diverses :

Accord pour devis suivants :

Acquisition d'une remorque à ridelles tribenne avec reprise de la remorque monocoque par l'établissement Chevillard (achat 13 400€TTC – reprise 7 000€ = soult 6 400€).

Acquisition pour les écoles d'une classe mobile de 9 ordinateurs portables : montant 5 960 € TTC + 1 vidéo projecteur interactif et tableau : montant 3 080 €TTC (Assistance Informatique) avec le soutien financier d'une subvention de l'état d'un montant de 3 000€.

Contrat de maintenance des trappes de désenfumage de la salle des fêtes : montant 596,34 €TTC (Ets. Sicli).

La communauté de communes Arve et Salève a proposé des aménagements de parkings pour le covoiturage sur son territoire ; pour Arbusigny la proposition s'est portée sur la sortie Nord de la commune au carrefour de Chez Vachoux et direction La Muraz : Espace de bord de chaussée présentant une surlargeur à viabiliser la possibilité de réaliser 3 à 4 places de stationnement avec préexistence d'éclairage public et d'un équipement mobilier urbain. (remarque de Mme Granier : Pourquoi ne pas utiliser le Parking du Chef-Lieu ?  
réponse de Madame Le Maire : Il faut libérer les places de parking pour les écoles en prévision des travaux du groupe scolaire).

Affiché en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales Art. L2121-25 et Code des Communes Art.R121-9.

Le secrétaire de séance  
Vincent MOREAU

Maire  
Régine REMILLON